

REGLEMENT DE JEU OFFICIEL DE PETANQUE

Voici la liste des articles qui ont subi un

CHANGEMENT APPLICABLE DÈS LE 1^{er} MARS 2015

Article 6 : Début de jeu ; règlement concernant le cercle

A la place de : « Les cercles matérialisés sont utilisables sur décision de l'organisateur qui doit les fournir. » est écrit :

Les cercles pliables sont admis à condition qu'il s'agisse de modèles agréés par la FIPJP au regard, notamment, de leur rigidité.

Lorsque les organisateurs proposent des cercles réglementaires ou agréés, les joueurs sont tenus de les utiliser.

Ils doivent également accepter les cercles réglementaires ou agréés proposés par l'adversaire. Dans tous les cas, les cercles doivent être marqués avant le lancement du but.

A la fin de l'article est ajouté :

Si un joueur ramasse le cercle alors que ses partenaires disposent encore de boules, ceux-ci ne seront pas autorisés à les jouer. *(quand il reste des boules à l'adversaire, on replace le cercle, même approximativement, et on fait terminer la mène. S'il reste une boule à l'adversaire et une au partenaire, on remet le cercle en place et seul l'adversaire joue sa boule.)*

Article 7 : Distances réglementaire pour le lancer du but

Il y a 2 changements dans cet article.

Le 3^o alinéa subit un ajout et devient :

3) Que le but soit à un mètre minimum de tout obstacle et de la limite la plus proche d'un terrain interdit. **Cette distance est ramenée à 50 cm dans les parties en temps limité, sauf pour la ligne de fond de jeu.**

La fin du 4^o alinéa devient :

Si, après 3 jets consécutifs par la même équipe, le but n'a pas été lancé dans les conditions réglementaires ci-dessus définies, il est remis à l'équipe adverse qui dispose également de 3 essais. **Elle peut à son tour reculer le cercle dans les conditions prévues à l'alinéa précédent si le premier recul n'avait pas permis un lancement à toute distance réglementaire.**

Dans ce cas le cercle ne peut plus être changé si cette équipe ne réussit pas ses 3 jets. *(on peut donc reculer le cercle deux fois de file, une fois par chaque équipe)*

Article 8 : Validité du lancer du but

Le mot joueur est remplacé par adversaire

Si le but est arrêté par l'arbitre, **un adversaire**, un spectateur, un animal ou tout objet mobile, il n'est pas valable et doit être relancé sans que ce jet compte pour les 3 auxquels l'équipe ou le joueur a droit.

(Ceci implique que s'il est arrêté par un partenaire le jet est nul et compte dans les 3 jets de son équipe)

Article 9 : Annulation du but en cours de mène

Dans cet article il n'y a plus 6 cas d'annulation du but, il y en a 7. L'alinéa 4 Bis disparaît,

7) Quand dans les parties se déroulant au temps limité, le but sort du cadre attribué

Article 23 : Boules jouées contrairement aux règles

Toute boule jouée contrairement aux règles est nulle et tout ce qu'elle a déplacé dans son parcours est remis en place, si marqué, **à l'exception des cas dans lesquels le présent règlement de jeu prévoit l'application des sanctions spécifiques et graduées de l'article 34.**

Toutefois, l'adversaire a le droit de faire appliquer la règle de l'avantage et

(Ex : si le joueur n'a pas eu de carton jaune au préalable, on n'annule pas une boule parce que le joueur mord le cercle, on lui donne d'abord un avertissement marqué par le carton jaune...)

Article 26 : Boules enlevées

Ajout en fin d'article :

Il est interdit aux joueurs de ramasser les boules jouées avant la fin de la mène.

A la fin de la mène, toute boule enlevée avant le décompte des points est nulle. Aucune réclamation n'est admise à ce sujet.

Si un joueur ramasse ses boules en terrain de jeu alors qu'il reste des boules à ses partenaires, ces derniers ne seront pas autorisés à les jouer.

(ça ne concerne pas les boules tirées et manquées qui sont en dehors du terrain et pour lesquelles le règlement reste inchangé)

Article 28 : Boules à égale distance du but

Seul l'alinéa 1 change : on revient à l'ancien règlement, ce qui est plus logique

Lorsque les deux boules les plus proches du but, appartenant chacune à une équipe, sont à égale distance, 3 cas peuvent se présenter :

1) Si les deux équipes n'ont plus de boules, la mène est nulle et le but appartient à l'équipe qui **avait marqué précédemment ou qui avait gagné le tirage au sort.**

(ce n'est plus à l'équipe qui avait lancé le but précédemment)

Article 31 : Pénalités pour absence des équipes ou des joueurs

Cet article reçoit 2 ajouts importants, l'un pour le joueur qui demande l'autorisation de sortir, l'autre pour le joueur qui est malade sur le terrain

Le dernier paragraphe devient :

Aucun joueur ne peut s'absenter d'une partie ou quitter les terrains de jeu sans l'autorisation de l'arbitre. **En tout état de cause cette sortie n'interrompt pas la partie, ni l'obligation par ses partenaires de jouer leurs boules dans la minute impartie.**

S'il n'est pas revenu au moment où il doit jouer ses boules celle-ci sont annulées à raison d'une boule par minute. *(l'arbitre ne demande plus aux adversaires d'attendre le retour du joueur, au contraire il oblige les joueurs à jouer en respectant le temps d'une minute maximum par boule)*

Si l'autorisation n'a pas été accordée, il est fait application **des sanctions de l'article 34.**

(ATTENTION, cette application des sanctions de l'article 34 représente un grand changement, on n'applique plus la suspension d'une mène...)

Il est ajouté en fin d'article le cas du joueur malade en cours de partie :

En cas d'accident ou de problème médical dûment constaté par un médecin, il pourra être accordé une interruption maximale d'un quart d'heure. Si l'autorisation de cette possibilité se révélait frauduleuse, le joueur et son équipe seraient immédiatement exclus de la compétition.

Article 34 : Sanctions

Il n'y a plus de 5 degrés de sanctions au lieu de 6

1°. Avertissement **qui est marqué officiellement par la présentation d'un carton jaune au fautif**

2°. Annulation de la boule jouée ou à jouer ; **qui est marqué officiellement par la présentation d'un carton orange au fautif.**

3°. Exclusion du joueur fautif pour la partie ; **qui est marqué officiellement par la présentation d'un carton rouge au fautif.**

4°. Disqualification de l'équipe fautive.

5°. Disqualification des deux équipes en cas de connivence.

(ATTENTION, il n'y a plus de deuxième carton orange)

L'avertissement est une sanction, il ne peut être donné qu'après constatation de l'infraction.

(nous avons l'habitude de dire sur la boule jouée)

Ne peut être considéré comme avertissement officiel, l'information donnée aux joueurs en début de compétition ou de partie.

Article 38 : Incorrection

Seule la fin de cet article est modifiée, mais les modifications apportées vont nous demander beaucoup de tact et de diplomatie pour les faire appliquer. Il nous faudra certainement assez de temps avant que les joueurs y adhèrent.

Voici ce qui est ajouté :

Une tenue correcte est exigée **des joueurs auxquels il est interdit de jouer torse nu et qui doivent notamment pour des mesure de sécurité porter des chaussures fermées, dessus, devant et derrière.**

Il est interdit de fumer sur les jeux, y compris les cigarettes électroniques.

Tout joueur qui n'observerait pas ces prescriptions, serait exclu de la compétition **s'il persistait** après avertissement de l'arbitre.

(enfin, c'est écrit dans notre règlement !)

Vous recevrez en suivant, dans quelques jours, le diaporama sur le règlement de pétanque remis à jour pour vos formations, ainsi que les documents sur les tenues et le nouveau code d'arbitrage.

Il est évident, vu la date d'application, que ce document est à diffuser immédiatement auprès de tous vos arbitres

PS : Article 3 : Buts agréés : à partir de fin 2016 ou 2017, le but devra avoir un poids compris entre 10 et 18 grammes. Vous en recevrez la date exacte d'application en temps utile.

Mise à jour faite le 19 février 2015

Jean-Claude Dubois
Président de la Commission Nationale
des Règlements et de l'Arbitrage

